

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 Juin 2023

L'an deux mille vingt et trois le 28 juin à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : MONE Henri, GLORIES Marc, GOURBIN Thomas, OLIVARI Jeannine

Absents : MONE Olivier (procuration à Henri MONE), LABRIC Sébastien (procuration à Thomas GOURBIN), OLIVIERI Chantal (procuration à Jeannine OLIVARI), DANJON Anne-Renée

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 20 juin 2023

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Modification de l'arrêté municipal portant constatation de la vacance d'immeubles n° 20230001 du 25 janvier 2023:

Mme le Maire expose à l'assemblée le courrier reçu de l'occupant de la parcelle B816, courrier à la limite du diffamatoire et mettant en doute la probité et l'exemplarité du Conseil municipal.

Elle rappelle que le seul but du Conseil Municipal est de régulariser des situations pour le moins ubuesques et en aucun cas l'appropriation de quoi que ce soit.

Elle propose donc de retirer la parcelle B816 de l'arrêté municipal portant constatation de la vacance d'immeubles n°2023001 du 25 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 3 procurations

ACCEPTE le retrait de la parcelle B816 de l'arrêté

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Report décision attribution marché RN116 :

Madame le Maire expose,

Suite à un énorme cafouillage, l'Assistant Maîtrise d'œuvre engagé par la Commune n'a pas été destinataire des documents nécessaires à sa mission et n'a pas été convoqué à la Commission Appel d'Offres qui s'est tenue le mercredi 28 juin 2023 à 14h00 (seuls les membres de la commission appel d'offre et la Maître d'Oeuvre étaient présents).

Afin de pouvoir délibérer en toute sérénité et en ayant tous les éléments en main il est nécessaire d'attendre les conclusions de l'assistant Maître d'Oeuvre.

Un Conseil Municipal Extraordinaire sera alors convoqué.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 3 procurations approuve cette sage décision.

Etat d'assiette et destination des coupes de bois destinées à l'affouage :

Madame le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Fontpédrouse pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 3 procurations

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes suivantes et leur destination :

parcelle : (UG) 16

Type de coupe : PA

Volume présumé réalisable (m³) : 110

Surface à parcourir (ha) : 6

Coupe non réglée

Délivrance : Affouage

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation

DESIGNE (pour la délivrance des bois d'affouage), comme garants de la bonne exploitation des bois :

-Mme Jeannine OLIVARI 1ere Adjointe

-M Marc GLORIES 3ème Adjoint

-M Henri MONE Conseiller Municipal

Affaires diverses :

∞ Convention pluriannuelle de pâturage :

Toutes les réponses aux interrogations du Conseil Municipal n'ayant pas été apportées, il convient d'en remettre la validation.

A l'unanimité des membres présents + 3 procurations, le Conseil Municipal souhaite que des précisions soient apportées.

∞ Erreur sur facturation eau 2022 :

La Facture n° 2022-002-000114 du 06/12/2022 de Mme Izern Solange présente une anomalie : la consommation appliquée à la partie eau potable n'est pas conforme à la consommation relevée. Il convient de lui établir une facture rectificative et lui rembourser le trop perçu,

A l'unanimité des membres présents + 3 procurations, le Conseil Municipal approuve

∞ Travaux toiture Bains de Saint Thomas :

Les travaux ont bien avancé et sont presque terminés, néanmoins il avait été omis dans le devis initial la pose de chéneaux et d'arrêt de neige. Voulant profiter de la présence de l'échafaudage, deux devis complémentaires ont été demandés.

A l'unanimité des membres présents + 3 procurations, le Conseil Municipal valide les 2 devis (3 282€ HT pour les chéneaux, 165€ HT pour les croix de lorraine), autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

∞ Travaux de restauration et d'entretien de la végétation de la RIBEROLE :

Mme le Maire rappelle que la gestion des cours d'eau est à la charge des propriétaires riverains, mais que compte tenu de la difficulté à assumer ces travaux le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTVB) a décidé de se substituer aux propriétaires afin d'effectuer des travaux à caractère d'intérêt général, autrement dit les interventions nécessaires et prioritaires dans les secteurs les plus vulnérables de la vallée pour le bon fonctionnement des cours d'eau.

Pour ce faire le SMTVB a besoin de « conventions d'accès aux parcelles privées » pour les parcelles appartenant à la Commune.

A l'unanimité des membres présents + 3 procurations, le Conseil Municipal valide l'accès aux parcelles communales, autorise l'entreprise à effectuer, si elle le souhaite, l'enlèvement de la totalité du bois issu des travaux (diamètre supérieur à 10cm), autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

∞ Réfection revêtement rue de l'Église:

Conscient de l'état de délabrement du revêtement de la dite rue, le Conseil Municipal s'est attaché à trouver les meilleures solutions pour le rénover en tenant en compte qu'il s'agit de la partie historique du village et que cela soit soutenable financièrement par la commune.

A l'unanimité des membres présents + 3 procurations, il a été décidé :

- de remplacer le goudron peu esthétique par un dallage
- que les travaux seraient menés par tranches afin que cela soit économiquement soutenable.
 - que la 1ère tranche sera réalisée d'ici la fin de l'année.
 - L'association AICO sera chargée des travaux,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Séance levée à 19h30